SAMAIN , RICARD & Associés
SAS d'Huissiers de Justice
31-33, rue Deparcieux, Paris 14ème
Tél : 01.43.20.55.95 fax 01.43.20.85.75
scp@huissiers-samain-ricard.fr

EXPEDITION

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COMMANDEMENT D'AVOIR À EXÉCUTER

(Article L111-2 du Code des procédures civiles d'exécution)

L'AN **DEUX MILLE VINGT CINQ** ET LE **DIX-HUIT DECEMBRE**

À LA REQUÊTE DE

Fédération des Employés et Cadres FORCE OUVRIÈRE (FEC-FO) N°SIREN 784 854 564
54 rue d'Hauteville
75010 PARIS

Représentée par son avocat : Maître Téa-Corinne KINTA
Avocat au Barreau de PARIS
Demeurant 98 Boulevard Malesherbes- 75017 PARIS

Nous, Karine ASENSIO, Anne-Charlotte SAMAIN, Céline GONZALEZ, Alexandra FERRAN et Mylène DECKER, membres d'une SAS d'huissiers de justice à Paris (75014), y demeurant 31-33 rue Deparcieux, l'un de nous soussigné

À :

S.A. BNP PARIBAS FACTOR
Immeuble Allegro – 160/162 boulevard Macdonald – 75019 Paris

Représentée par son représentant légal

VOIR FIN D'ACTE

--

FAIS COMMANDEMENT à BNP PARIBAS FACTOR D'AVOIR À EXÉCUTER immédiatement :

1° Le jugement rendu le 30 septembre 2025 par le Tribunal judiciaire de Paris :

– annulant l'accord d'adhésion du 23 juin 2023 ;

– rétablissant intégralement l'accord de participation du 8 juin 2004 ;

– refusant toute limitation dans le temps des effets ;

– confirmant le maintien de l'intéressement et de l'abondement ;

– déclarant la décision exécutoire de plein droit.

2° En conséquence, d'avoir à procéder :

- Au recalcul de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) pour les exercices 2023 et 2024 ;
- À l'affectation des sommes ainsi déterminées à la RSP légale conformément aux articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail ;
- Au versement immédiat aux salariés bénéficiaires des reliquats de participation dus pour 2023 et 2024.

À peine de toutes voies d'exécution forcée.

RAPPEL IMPORTANT :

– Le recours en suspension devant le Premier Président n'a aucun effet suspensif automatique.

– Le maintien injustifié des sommes dues expose l'entreprise à un risque de redressement URSSAF (art. L. 3324-12 du Code du travail).

DÉLAI D'EXÉCUTION :

HUIT JOURS à compter de la signification du présent commandement.

À défaut, toutes voies de saisie pourront être poursuivies, et une saisine du JEX aux fins d'astreinte pourra être engagée sans autre avis.

SAS
SAMAIN, RICARD
& associés
Huissiers de Justice associés
31/33 rue Deparcieux
75014 PARIS

Tel : 01.43.20.55.95

Courriel : etude@etude-cdj.fr

www.huissiers-samain-ricard.fr

Compte banque CDC :
IBAN : FR25 4003 1000 0100 0033 3292 Y12
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par carte bancaire

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER
Dossier : MD:452725 - PS
Acte : 325289

COUT DE L'ACTE	
Emolument	51,58
SCT	9,40
H.T.	60,98
Tva 20%	12,20
Timbres	3,74
Montant T.T.C	76,92

groupe derville

PROCES VERBAL DE REMISE A PERSONNE MORALE

Requérant : FEDERATION EMPLOYES CADRES FORCE OUVRIERE (FEC-FO)

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT D'AVOIR A EXECUTER

Date de signification : 18 décembre 2025

Destinataire : S.A. BNP PARIBAS FACTOR, Immeuble Allegro 160-162 boulevard MacDonald 75019 PARIS

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :
- La personne rencontrée sur place confirme le domicile.
-

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à Monsieur [redacted] ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

Un avis de passage, daté, mentionnant la nature de l'acte, le requérant et le nom de la personne ayant reçu copie a été laissé ce jour au siège du destinataire.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

L'acte comporte 3 pages sur l'original et 15 sur la copie..

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Anne-Charlotte SAMAIN



